

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE LUNDI 9 FÉVRIER 2026 À 19 HEURES 30**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire, tenue par le conseil municipal de Westbury, le lundi 9 février 2026 à 19 heures 30 au lieu habituel des séances et présidée par le maire Pierre Reid.

**Présences :**

Siège no 1 :	Mélanie Cyr
Siège no 2 :	Sylvain Hébert
Siège no 3 :	Claudia Gilbert
Siège no 4 :	Rock Lamontagne
Siège no 5 :	Cédéric Ménard
Siège no 6 :	Michael Nadeau

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Annik Desrosiers, est absente et remplacée par Mme Hélène Rancourt, adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe.

Il y a 4 citoyens dans l'assistance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**
- 2- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3- **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2026
  - 3.2 1<sup>ière</sup> Séance extraordinaire du 12 janvier 2026
  - 3.3 2<sup>e</sup> Séance extraordinaire du 12 janvier 2026
  - 3.4 Séance extraordinaire du 9 février 2026 18h – Nomination d'une greffière-trésorière adjointe
- 4- **CORRESPONDANCE**
- 5- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6- **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
  - 6.1 Comptes payés, à payer et rapport de délégation
  - 6.2 Transaction et quittance – Branchement du 704 rue Angus Nord
  - 6.3 Versement du paiement fonds gravière et sablière – East Angus pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025
  - 6.4 Adhésion de la direction générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour 2026
- 7- **AFFAIRES LÉGISLATIVES**
  - 7.1 Adoption du *Règlement 2026-01 fixant les taux de taxes, compensations et conditions de perception exercice financier 2026*
  - 7.2 Adoption du *Règlement 2026-02 décrétant les taux de tarification des services municipaux*
  - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 2026-03 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*
  - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 2026-04 sur la régie interne et le déroulement des assemblées du conseil municipal*
  - 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 2026-05 sur le suivi budgétaire et la délégation de pouvoir du directeur général*
- 8- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service des incendies – janvier 2026
- 9- **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 9.1 Offre de services en urbanisme temporaire

- 10- **TRAVAUX PUBLICS**
  - 10.1 Rapport du contremaître de voirie
- 11- **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12- **DÉPÔT DES RAPPORTS ET SUIVI DE DOSSIERS**
  - 12.1 Tour de table
- 13- **VARIA**
- 14- **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15- **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

1.0 **OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

**2026-020** *résolution no 2026-020*

**IL EST PROPOSÉ** par Michaël Nadeau  
**APPUYÉ** par Rock Lamontagne  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** cette assemblée soit déclarée ouverte avec le constat de quorum et de la régularité de la convocation.

**ADOPTÉE**

2.0 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Cédéric Ménard déclare son intérêt au point 6.2 Transaction et quittance pour le branchement du 704 rue Angus Nord et demande à la greffière-trésorière de le consigner au procès-verbal;

**2026-021** *résolution no 2026-021*

**IL EST PROPOSÉ** par Mélanie Cyr  
**APPUYÉ** par Claudia Gilbert  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

3.0 **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **Séance ordinaire du 12 janvier 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil affirment avoir fait la lecture intégrale du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**2026-022** *résolution no 2026-022*

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Hébert  
**APPUYÉ** par Cédéric Ménard

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

3.2 1<sup>ère</sup> **Séance extraordinaire du 12 janvier 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil affirment avoir fait la lecture intégrale du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 portant sur le budget 2026 et le plan triennal d'investissement 2026-2027-2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**2026-023** *résolution no 2026-023*

**IL EST PROPOSÉ** par Michaël Nadeau  
**APPUYÉ** par Rock Lamontagne

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

3.3 2<sup>e</sup> **Séance extraordinaire du 12 janvier 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil affirment avoir fait la lecture intégrale du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 portant sur les taux de taxes, compensations et conditions de perception exercice financier 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**2026-024** *résolution no 2026-024*

**IL EST PROPOSÉ** par Mélanie Cyr  
**APPUYÉ** par Claudia Gilbert

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

3.4 **Séance extraordinaire du 9 février 2026 à 18h**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil affirment avoir fait la lecture intégrale du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2026 portant sur la nomination d'une greffière-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**2026-025** *résolution no 2026-025*

**IL EST PROPOSÉ** par Céderrick Ménard  
**APPUYÉ** par Sylvain Hébert

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2026 soit adopté tel que rédigé par la greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTÉE**

4.0 **CORRESPONDANCES**

Une liste de la correspondance reçue pendant la période de janvier 2026 est annexée à l'ordre du jour. Les copies remises aux membres du conseil sont indiquées par « C ».

5.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Nom du/de la citoyen/ne	Sujet
Denis Veilleux	1. Concernant l'augmentation du budget au niveau incendie, j'aimerais savoir s'il y a une sélection lors

	<p>des appels ? Est-ce qu'il y a beaucoup d'appel inutiles? Réponse : Mme Cyr répond que oui, il y a une sélection selon les situations pour prévoir les sortis et le nombre de personne nécessaire.</p> <p>2. En rapport avec les classifications de matières fertilisante, est-ce que la MRC va faire une étude sur ce qu'il est étendu sur les terres? Est-ce que le MRC va accepter les 5 types? Réponse : M. Reid va en discuter avec la MRC lors de sa rencontre.</p>
Fernand Poulin	<p>1. Si l'on perd nos trois rues qui ont l'aqueduc de East Angus, combien de taxes perd-t-on? Réponse : M. Reid mentionne que East Angus on passée une résolution pour annuler cette demande. Ce serait environ 12% de taxes foncière.</p>

## 6.0 **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

L'adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe fait un résumé de la situation de l'administration municipale.

### 6.1 **Comptes payés, à payer et rapport de délégation**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées au 31 janvier 2026 et à autoriser pour le mois de février 2026, ainsi que le rapport des dépenses effectuées en vertu *Règlement 2022-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses.*

#### **2026-026**

*résolution no 2026-026*

**IL EST PROPOSÉ** par Michaël Nadeau  
**APPUYÉ** par Rock Lamontagne  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** la liste des comptes suivants :

<b>Comptes payés en janvier 2026</b>	133 899,83\$
<b>Comptes à payer en février 2026</b>	464.81\$
<b>Rapport délégation janvier 2026</b>	4 297.37\$

**ADOPTÉE**

### 6.2 **Transaction et quittance pour le branchement du 704 rue Angus Nord**

***Le conseiller municipal au siège 5, M. Cédéric Ménard, déclare son intérêt sur le point 6.2 de l'ordre du jour. Conformément à l'article 164 de la loi C-27.1, Code Municipal du Québec, il se retire des délibérations et du vote pour le présent point à l'ordre du jour.***

**CONSIDÉRANT QUE** le Propriétaire a fait une demande afin que sa propriété, située au 704, rue Angus Nord, à Westbury, soit raccordée au réseau d'aqueduc de la Ville de East Angus en raison du fait que le puit n'était pas fonctionnel et qu'aucun autre puit ne pouvait être foré sur le terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de East Angus a accepté de réaliser les travaux de branchement de la propriété du 704, rue Angus Nord, Westbury, à son réseau, conditionnellement à ce que tous les coûts liés à ce branchement soit facturé à la Municipalité du Canton de Westbury ;

**CONSIDÉRANT** la présence de contrainte importantes liées à l'approvisionnement en eau potable par puits privés dans ce secteur du canton de Westbury ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa Résolution portant le numéro 2025-329, adoptée le 17 septembre 2025, a autorisé que soient effectués les travaux de raccordement de la propriété située au 704, rue Angus Nord, Westbury, au réseau d'aqueduc de la Ville de East Angus et de payer les frais, vu la situation exceptionnelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la même Résolution 2025-329, la Municipalité a décrété que les frais ainsi payés par la Municipalité soient refacturés au Propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de East Angus a effectué les travaux de branchement de la propriété du 704, rue Angus Nord, Westbury, à son réseau d'aqueduc au cours de l'automne 2025 et qu'elle a réclamé de la Municipalité une somme de 16 313,73 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux s'est avéré beaucoup plus élevé que ce que la Ville avait mentionné au Propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux comprenaient également la pose d'asphalte et matériaux d'entretien sur la rue Angus Nord pour un montant de 6 258.76\$, lesquels bénéficient également à l'ensemble des citoyens du secteur ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun règlement de la Municipalité n'encadre la facturation de ce type de frais ni qu'aucun règlement particulier n'a été adopté par la Municipalité pour l'imposition d'une taxe au Propriétaire afin d'obtenir le remboursement des frais liés aux travaux de branchement de la propriété du 704, rue Angus Nord, Westbury, au réseau d'aqueduc de la Ville de East Angus ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties se sont entendues pour régler le litige à l'amiable et qu'elles désirent consigner les termes et conditions entourant le paiement de la réclamation, et ce, sans aucune admission ni reconnaissance de responsabilité, en tenant compte des risques pour chacune d'elles ;

**2026-027**

*résolution no 2026-027*

**IL EST PROPOSÉ** par Michaël Nadeau

**APPUYÉ** par Sylvain Hébert

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil municipal du canton de Westbury approuve les termes et conditions entourant le paiement de la réclamation, soit le document Transaction et Quittance et que les personnes autorisées à signer comme représentants de la Municipalité soient monsieur Pierre Reid, maire et madame Annik Desrosiers, directrice générale et greffière-trésorière;

**QUE** le Propriétaire s'engage à verser à la Municipalité la somme de DIX MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS et QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (10 054,97 \$), en règlement complet et final du litige et de la réclamation de la Municipalité qui totalise la somme de SEIZE MILLE TROIS CENT TREIZE DOLLARS et SOIXANTE-TREIZE CENTS (16 313,73 \$), ce montant devant lui être versé de la façon suivante :

- 1) la somme de DIX MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS et QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (10 054,97 \$) doit être versée directement auprès de la Municipalité dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet ;
- 2) la somme précitée porte intérêts au taux de 12 % l'an à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la réception de la facture, si elle n'a pas été payée dans le délai précité.

**ADOPTÉE**

***M. Reid demande à l'assistance si elle a une question relative à ce point avant d'inviter M. Ménard à réintégrer la séance. Les questions ne seront pas consignées au procès-verbal.***

***Le point ayant été traité, le conseiller municipal au siège 5, M. Céderrick Ménard, reprend sa place à la table des délibérations.***

**6.3 Versement du paiement fonds gravière et sablière - East Angus**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de East Angus a signé une entente avec la municipalité du canton de Westbury concernant le partage d'une partie des revenus de la redevance pour la gravière sablière Excavation Normand Bouchard effectif en juin 2011 ;

**2026-028**

*résolution no 2026-028*

**IL EST PROPOSÉ** par Rock Lamontagne

**APPUYÉ** par Claudia Gilbert

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité du canton de Westbury rembourse à la Ville de East Angus un montant de TROIS MILLE QUARANTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (3 045.63\$) pour la partie de la redevance calculée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 sur des tonnages de la gravière Normand Bouchard.

**QUE** le montant soit transféré du compte de la réserve gravières et sablières au compte courant pour l'année 2025.

## ADOPTÉE

### 6.4 Adhésion de la direction générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

#### 2026-029      *résolution no 2026-029*

**IL EST PROPOSÉ** par Michaël Nadeau  
**APPUYÉ** par Sylvain Hébert  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité du canton de Westbury autorisent l'adhésion de la direction générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au montant de CINQ CENT DOUZE DOLLARS (512,00 \$) et l'assurance juridique et PAE au montant de SIX CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (629,55 \$).

## ADOPTÉE

### 7.0 AFFAIRES LÉGISLATIVES

#### 7.1 **Règlement 2026-01 fixant les taux de taxes, compensations et conditions de perception pour l'exercice financier 2026 – Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté son budget pour l'exercice financier 2026, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 988 du *Code municipal du Québec* et les articles 244.1, 246, 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et suivants établissant les modes de paiement et tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Mélanie Cyr à la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 ;

#### 2026-030      *résolution no 2026-030*

**IL EST PROPOSÉ** par Michaël Nadeau  
**APPUYÉ** par Claudia Gilbert  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité du Canton de Westbury adopte le *Règlement 2026-01 sur la taxation, tarification et perception pour l'année 2026*.

## ADOPTÉE

#### 7.2 **Règlement 2026-02 décrétant des taux de tarification des services municipaux – Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Westbury est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiements remis à la Municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Claudia Gilbert à la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la même séance;

#### 2026-031      *résolution no 2026-031*

**IL EST PROPOSÉ** par Mélanie Cyr  
**APPUYÉ** par Rock Lamontagne  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité du Canton de Westbury adopte le *Règlement 2026-02 décrétant des taux de tarification des services municipaux*.

## **ADOPTÉE**

### **7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2026-03 sur le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par le conseiller Sylvain Hébert, qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de Règlement 2026-03 portant sur le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil sera présenté pour adoption.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est présentée et déposée et remise aux membres du conseil. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

### **7.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2026-04 sur la régie interne des séances de conseil de la Municipalité du canton de Westbury**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 491 du Code municipal du Québec (C.M.) permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le Règlement numéro 2022-04 concernant la régie interne et le déroulement des assemblées du conseil municipal à sa séance du 6 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (PL 57) sanctionnée le 6 juin 2024, le conseil estime opportun d'adopter un nouveau règlement;

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par le conseiller Michaël Nadeau, qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de Règlement 2026-04 portant sur la régie interne des séances de conseil de la Municipalité du canton de Westbury sera présenté pour adoption.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est présentée et déposée et remise aux membres du conseil. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

### **7.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2026-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, déléguant le pouvoir d'autorisation de dépenses et élargissant les pouvoirs du directeur général**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté, à sa séance ordinaire du 6 juin 2022, le *Règlement numéro 2022-06 concernant l'élargissement des pouvoirs du directeur général et le Règlement numéro 2022-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* qu'il convient de fusionner pour en faciliter l'application;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal (C.M.)*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires prévoyant notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *C.M.*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 961 du *C.M.*, un règlement ou une résolution du Conseil autorisant une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 906.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 176.4 et 961.1 du *C.M.* concernant les modalités de reddition de comptes au conseil ainsi que celles concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autorisation de dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** toute délégation en ce sens permet aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la Municipalité et réduit les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la Municipalité et accroître la rapidité de transaction ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au *C.M.*, la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

**CONSIDÉRANT QUE** sous l'autorité du Conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la Municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général et greffier-trésorier édictés à l'article 212 du *C.M.* ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)*;

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par le conseiller Cédéric Ménard qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de Règlement 2026-05 *décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, déléguant le pouvoir d'autorisation de dépenses et élargissant les pouvoirs du directeur général* sera présenté pour adoption.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est présentée et déposée et remise aux membres du conseil. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

## 8.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Dépôt du rapport de régie incendie janvier 2026  
Mme Mélanie Cyr, conseillère résume les faits saillants du rapport

## 9.0 **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### 9.1 ***Offre de service en urbanisme***

#### **2026-032** *résolution no 2026-032*

**IL EST PROPOSÉ** par Rock Lamontagne  
**APPUYÉ** par Michaël Nadeau  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil municipal du canton de Westbury autorisent la directrice générale et greffière-trésorière à accepter l'offre de service en urbanisme de la firme Urbatek au taux de **soixante-dix-sept dollars et cinquante-et-un sous (77.51\$)** de l'heure, pour un maximum de 10 heures par semaine et autres frais de déplacement, tel que déposé dans l'offre de service jointe à la présente;

**QUE** cette offre de service soit rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ADOPTÉE**

## 10.0 **TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 **Dépôt du rapport du contremaître de la voirie janvier 2026**  
Rock Lamontagne, fait la lecture du rapport.

## 11.0 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE** Aucun point abordé

## 12.0 **DÉPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS**

### 12.1 **Tour de table**

Nom de l'élu(e)	Sujets
Mélanie Cyr Conseillère siège #1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régie incendie : Voir sujet Michaël Nadeau, une séance est prévue demain 10 février 2026</li> <li>- Régie des Hameaux : Rencontre à suivre</li> <li>- Environnement : Poursuite des dossiers de l'ancien mandat à suivre.</li> </ul>
Sylvain Hébert Conseiller siège #2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances : Aucune nouvelle rencontre, les rencontres seront au 3 mois lorsque les états comparatifs seront déposés</li> <li>- RH : La nouvelle adjointe de réception à commencer son poste le 12 janvier et tout vas très bien avec elle à date.</li> <li>- Environnement : Voir M. Cyr</li> <li>- Voirie : Voir M. Lamontagne</li> </ul>
Claudia Gilbert Conseillère siège #3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loisirs MRC : Il y a eu une rencontre pour le Marche/Cours. (transfert de connaissance) date :9mai Perte de l'agent de loisir à la MRC qui ne sera pas remplacé. En 2026 il y aura 3 parcours pour le corridor Bleu à Weedon Les sentiers nocturnes sont mis sur la glace, sera maintenant traité par le CLD Mobil'Haut est disponible depuis la semaine dernière</li> <li>- RH : Voir M. Hébert</li> </ul>
Rock Lamontagne Conseiller siège #4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie : Une rencontre aura lieu ce vendredi 13 février. Le mois de janvier a été concentré au déneigement et à la sécurité routière. Fait la demande d'un document mentionnant l'état des routes de la municipalité et à l'évaluation et étude de ce documents pour prévoir des futurs travaux importants Il y a eu un petit incident avec l'un de nos camions, mais rien qui n'impact le travail voirie.</li> <li>- CCU : Aucune nouvelle rencontre</li> </ul>
Cédéric Ménard Conseiller siège #5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances : Aucune nouvelle rencontre</li> <li>- Voirie : Idem M. Lamontagne</li> </ul>
Michaël Nadeau Conseiller siège #6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régie incendie : La réparation de la lumière coin route 112 et Warner est en processus</li> <li>- CCU : Aucune nouvelle rencontre</li> <li>- Sécurité civile : dans l'attente d'une rencontre</li> </ul>
Pierre Reid Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MRC : les comités de la MRC demandent beaucoup d'implication et d'adaptation</li> <li>- Westbury : Beaucoup de travail administratif à mettre à jours, ça avance! Merci au conseil d'être conciliant et patient, car nous mettons beaucoup d'effort à mettre le tout à jour.</li> </ul>

13.0 **VARIA**  
Aucun point abordé

14.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Nom du/de la citoyen/ne	Sujet
Denis Veilleux	<p>1. Le 22.33\$ pour le les fosses septiques est-ce seulement pour la mesure ou la vidange est incluse?</p> <p>Réponse : M. Reid répond que le 22.33\$ est pour la mesure chaque année et les vidanges seront fait selon le processus utilisateur/payeur.</p> <p>2. Est-ce qu'on peut mettre les documents di 6.1 sur le site Web?</p> <p>Réponse : M. Reid va vérifier avec Annik.</p> <p>3. Est-ce que l'e transport en commun est populaire? Est-ce qu'il est utilisé par beaucoup de gens?</p> <p>Réponse : M. Reid mentionne que oui il y a une bonne utilisation.</p>

Fernand Poulin	1. Est-ce que les 1000Gallons sera plus cher lors des vidanges de fausses septiques? Réponse : M. Reid, mentionne qu'il ne croit pas. 2. Est-ce qu'Urbatek à un contrat de 10h par semaine pour faire ce qu'ils veulent au niveau urbanisme? Réponse : M. Reid mentionne que non, ils se concentrerons sur les émissions et fermetures de permis. Les règlement interne seront traités à l'interne.
Marie-Paule Lepitre	1. Est-ce possible d'avoir un inspecteur à la municipalité? Réponse : M. Reid mentionne que nous y sommes dans l'évaluation de la situation et de possible future entente intermunicipale à ce sujet.

15.0 **FERMETURE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, ont été traités ;

**2026-033** *résolution no 2026-033*

**IL EST PROPOSÉ** par Céderrick Ménard  
**APPUYÉ** par Claudia Gilbert  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la séance soit fermée.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 21 :04

Je, la soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions émises dans la présente assemblée.

\_\_\_\_\_  
Pierre Reid  
**MAIRE de Westbury**

\_\_\_\_\_  
Hélène Rancourt  
**Adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe**